



## RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 22/03/2018

Lors de la séance du 22/03/2018, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### **1. ENCAISSEMENT D'UN DON SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE MORTAGNE »**

Suite à la dissolution de l'association de l'Office de Tourisme de Mortagne en février 2018, le Conseil communautaire est appelé à accepter d'encaisser le solde du compte de cette association de 9 319,69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :  
**ACCEPTE** le don de 9 319,69 € de l'association de l'Office de Tourisme de Mortagne.

**DIT** que cette recette est inscrite au budget en cours, en fonctionnement recette, au compte 7713.

### **2. DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES TOURISTIQUES**

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental accompagne financièrement les investissements des établissements touristiques. Depuis la Loi Notre et la suppression de la clause de compétence générale, le Département ne peut plus intervenir sans recevoir une délégation de la Communauté de communes pour ces interventions.

Le 30 juin 2017, le Conseil départemental a approuvé le projet d'avenant à la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises « ORNE'IMMO », pour les aides aux entreprises touristiques.

Le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise touristique, de sorte que sa délégation rendra l'action publique ornaise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés.

Cette délégation permettra à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche de renforcer son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises touristiques de son territoire.

Le Conseil communautaire est sollicité pour déléguer la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises touristiques au Département et à autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,  
**DECIDE** de déléguer au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi de tout ou une partie des aides à l'immobilier d'entreprise touristique.

**APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise.

**APPROUVE** le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise touristique.

**DONNE** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **3. TARIFS POUR LA FOURNITURE DE TELECOMMANDES AUX ENTREPRISES DU BATIMENT BELLEVUE**

L'installation de plusieurs entreprises dans les bureaux de Bellevue nécessite de fournir des télécommandes pour le portail du site. Les demandes des entreprises étant nombreuses et le coût étant important, il est proposé au Conseil communautaire un tarif de 28 € pièce, pour la facturation des télécommandes aux entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

**DECIDE** de fournir des télécommandes supplémentaires aux entreprises installées dans les locaux du bâtiment Bellevue.

**FIXE** le prix de facturation aux entreprises à 28 € par télécommande.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les titres correspondants.

### **4. CONVENTIONS POUR LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ENGAGES PAR LES COMMUNES AVANT LE 1ER JANVIER 2018**

La loi NOTRE a transféré la compétence « eaux pluviales » aux Communautés de communes qui avaient la compétence « assainissement », au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Communauté de communes est habilitée à procéder aux paiements des dépenses liées à la gestion des eaux pluviales sur son territoire.

Pour les travaux engagés en 2017 par les communes, qui se termineront en 2018, il est nécessaire de prévoir la signature de conventions actant le transfert des marchés et le paiement des factures communales par la Communauté de communes, ainsi que le remboursement de l'intégralité de ces dépenses par les communes.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer ces conventions avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

### **5. BUDGET PRINCIPAL 2018**

La Commission des finances s'est réunie le 15 mars 2018, pour examiner le projet de budget primitif 2018 et les budgets annexes. Le Conseil communautaire est appelé à adopter le budget principal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif principal 2018, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

#### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 9 082 860 €
- Recettes : 9 082 860 €

#### **Investissement :**

- Dépenses : 3 089 190 €
- Recettes : 3 089 190 €

## **6. BUDGET ANNEXE 2018 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE »**

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le vote du budget annexe 2018 « Assainissement collectif- régie ». Il est nécessaire d’inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**  
**ADOpte** le budget annexe 2018 « Assainissement collectif – régie »

### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 88 470 €
- Recettes : 88 470 €

### **Investissement :**

- Dépenses : 59 194 €
- Recettes : 59 194 €

## **7. BUDGET ANNEXE 2018 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE »**

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le vote du budget annexe 2018 « Assainissement collectif – affermage ». Il est nécessaire d’inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**  
**ADOpte** le budget annexe 2018 « Assainissement collectif – affermage »

### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 721 647 €
- Recettes : 721 647 €

### **Investissement :**

- Dépenses : 2 184 042 €
- Recettes : 2 184 042 €

## **8. BUDGET ANNEXE 2018 « SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2018 du SPANC « Assainissement non collectif ». Il est nécessaire d’inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**  
**ADOpte** le budget annexe 2018 du SPANC « Assainissement non collectif »

### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 177 500 €
- Recettes : 177 500 €

## **9. BUDGET ANNEXE 2018 « BATIMENT BELLEVUE »**

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2018 « Bâtiment Bellevue ». Il est nécessaire d’inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**  
**ADOpte** le budget annexe 2018 « Bâtiment Bellevue »

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 985 035 €
- Recettes : 985 035 €

**10. BUDGET ANNEXE 2018 « POLE DE SANTE »**

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2018 « Pôle de santé ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**ADOPTE** le budget annexe 2018 « Pôle de Santé »

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 302 285 €
- Recettes : 302 285 €

**Investissement :**

- Dépenses : 209 133 €
- Recettes : 209 133 €

**11. BUDGET ANNEXE 2018 « LOTISSEMENT DES GAILLONS »**

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2018 « lotissement les Gaillons ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**ADOPTE** le budget annexe 2018 « lotissement Les Gaillons »

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 1 508 934 €
- Recettes : 1 508 934 €

**Investissement :**

- Dépenses : 1 508 934 €
- Recettes : 1 508 934 €

**12. BUDGET ANNEXE 2018 « TELECENTRE »**

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2018 « Télécentre ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**ADOPTE** le budget annexe 2018 « Télécentre »

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 11 900 €
- Recettes : 11 900 €

**Investissement :**

- Dépenses : 16 462 €
- Recettes : 16 462 €

### **13. BUDGET ANNEXE 2018 « ZONE DE THEVAL »**

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2018 « zone de Théval ».  
Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le budget annexe 2018 « zone de Théval »

#### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 715 396 €
- Recettes : 715 396 €

#### **Investissement :**

- Dépenses : 681 472 €
- Recettes : 681 472 €

### **14. BUDGET ANNEXE 2018 « OFFICE DE TOURISME »**

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2018 « Office de Tourisme ».  
Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le budget annexe 2018 « Office de Tourisme »

#### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 95 675 €
- Recettes : 95 675 €

### **15. BUDGET ANNEXE 2018 « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE – GESTION DES BATIMENTS »**

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2018 « zones d'activité économique ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération et de modifier son nom pour permettre de dissocier la gestion des bâtiments des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**MODIFIE** le nom de ce budget « zones d'activité économique – gestion des bâtiments ».

**ADOPTE** le budget annexe 2018 « zones d'activité économique – gestion des bâtiments » :

#### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 223 965 €
- Recettes : 223 965 €

### **16. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE 2018 « LOTISSEMENT ZAE »**

Suite au transfert des zones d'activité économique à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes doit gérer à la fois les terrains et les bâtiments à caractère économique. Pour une meilleure clarté des écritures comptables, notamment des stocks de terrain à acquérir et à vendre, il est nécessaire de dissocier la gestion de ces bâtiments de la gestion propre au lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de créer un nouveau budget annexe « lotissement ZAE », pour permettre de comptabiliser à part toutes les écritures de terrains à acquérir et à vendre sur les différentes zones d'activité économique du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

**PRECISE** que les résultats du compte administratif 2017 du budget « zones d'activité économique » seront affectés dans le présent budget, à savoir :

- section de fonctionnement : excédent de 336 364,84 €
- section d'investissement : déficit de 190 098,20 €

**CHARGE** les services de la Trésorerie de Mortagne au Perche d'immatriculer ce nouveau budget et de procéder à la reprise de ces résultats.

**ADOpte** le budget annexe 2018 « lotissement Zones d'Activité Economique » :

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 1 326 256 €
- Recettes : 1 326 256 €

**Investissement :**

- Dépenses : 798 276 €
- Recettes : 798 276 €

## **17. TAUX D'IMPOSITION 2018**

L'état n°1259 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques retrace les éléments d'imposition 2017. Monsieur BRILHAULT, trésorier de Mortagne au Perche, a établi le calcul des taux d'imposition 2018. Le Conseil de communauté est appelé à voter les taux 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de voter les taux d'imposition 2018 suivants :

- |                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation                 | 14,72 % |
| - Taxe sur le Foncier Bâti          | 11,54 % |
| - Taxe sur le Foncier Non Bâti      | 21,76 % |
| - Cotisation Foncière Entreprises   | 11,66 % |
| - Fiscalité Professionnelle de Zone | 15,69 % |

Ces taux restent identiques à ceux de 2017.

## **18. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018**

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le SMIRTOM du Perche Ornaïs et le SMIRTOM du Pays de L'Aigle ont fourni leurs informations pour l'année 2018. La Communauté de communes a reçu l'état 1259 de la TEOM des services fiscaux.

Le Conseil de communauté doit se prononcer sur le montant total et les taux de la taxe pour le service d'enlèvement des ordures ménagères, pour chaque zone de ramassage du territoire, en tenant compte des coûts de traitement et des évolutions du ramassage.

Il est proposé au Conseil de communauté de fixer le montant total 2018 à 1 276 398 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :  
**FIXE** le taux pour chaque zone de ramassage suivant le tableau ci-dessous :

Zones de Perception	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Zone 1-ex CDC Mortagne	2 877 263 €	14.35 %	412 887 €
Zone 2-ex CDC Mortagne	1 933 643 €	10.35 %	200 132 €
Zone 3-ex CDC Mortagne	4220 152 €	10.35 %	436 786 €
Zone 4 - St Langis	603 184 €	14.35 %	86 557 €
Zone 5- St Langis	192 893 €	10.35 %	19 964 €
Zone 6 - Parfondeval	26 314 €	10.35 %	2 723 €
Zone 7 - Parfondeval	42 755 €	10.35 %	4 425 €
Zone 8- ex CDC Pervençères	203 287 €	10.35 %	21 040 €
Zone 9 - ex CDC Pervençères	448 720 €	10.35 %	46 444 €
Zone 10 - Coulimer	84 574 €	10.35 %	8 753 €
Zone 11- Coulimer	126 515 €	10.35 %	13 094 €
Zone 12- ex CDC de La Marche	164 414 €	14.35 %	23 593 €
<b>Total</b>			<b>1 276 398 €</b>

### 19. SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2018

Comme chaque année lors du budget primitif, le Conseil de communauté doit se prononcer sur le vote de la subvention au CIAS. Il est proposé de fixer le montant de cette subvention à 235 000 € pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :  
**FIXE** le montant de la subvention 2018 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à **235 000 €**.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 en section de fonctionnement, au compte 65737.

### 20. LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET SPANC

Pour permettre de poursuivre le versement des subventions dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur d'un montant de 50 000 €.

Après consultation des différentes propositions et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale, une ouverture de crédit d'un montant maximum de **50 000 €**, pour une durée d'un an, pour le versement des subventions dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

#### CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

**Prêteur :** La Banque Postale  
**Objet :** versement des subventions dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif  
**Nature :** ligne de trésorerie utilisable par tirages  
**Montant maximum:** 50 000 €  
**Durée maximum :** 364 jours à compter de la date d'effet du contrat

<b>Taux d'intérêt :</b>	EONIA + marge de 0.90 % l'an
<b>Base de calcul :</b>	exact/360 jours
<b>Modalités de remboursement :</b>	paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
<b>Commission d'engagement :</b>	250 €, soit 0.05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
<b>Commission de non utilisation :</b>	0.10 % du montant maximum non utilisé dû à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
<b>Modalités d'utilisation</b>	Tirages/versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 € pour les tirages

**AUTORISE** le Président et le Vice-président Jacki DESOUCHE à signer toutes les pièces nécessaires à ce contrat.

## **21. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE POUR LES TRAVAUX SUR LE BASSIN DE L'HUISNE**

Le syndicat du bassin de la Haute Sarthe propose une convention à la Communauté de communes, pour la réalisation des travaux sur le bassin de l'Huisne. Cette convention prévoit le remboursement du temps d'un agent, nécessaire au suivi des opérations et prévoit le financement du reste à charge déduction faite des subventions des partenaires.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention avec le Syndicat du bassin de la Haute Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer la convention avec le Syndicat du bassin de la Haute Sarthe, pour la réalisation des travaux sur le bassin de l'Huisne.

## **22. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE**

Une convention est proposée pour le remboursement des frais de scolarité, à hauteur de 1 000 € par élève du primaire et de la maternelle, entre les Communautés de communes du Pays de Mortagne au Perche et des Collines du Perche Normand.

Cette convention précise en outre que les enfants de la commune déléguée de La Perrière seront orientés vers l'école de Pervençères, ainsi qu'un rappel des conditions d'acceptation des dérogations conformément au Code de l'Education.

Les Conseillers communautaires sont appelés à autoriser le Président à signer cette convention.



Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé des affaires scolaires à signer la dite convention avec la Communauté de communes des Collines du Perche Normand.

### **23. AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU PERCHE ORNAIS ARRETE LE 22 DECEMBRE 2017**

Le projet de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays du Perche Ornaïs a été arrêté le 22 décembre 2017, par le comité syndical du PETR du Pays du Perche Ornaïs. Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet doit désormais être soumis pour avis aux différentes Communautés de communes, en sachant qu'il est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'ensemble des pièces du projet arrêté est disponible sur le site du Pays : <http://www.vivre-dans-le-perche.fr/scot-perche-ornais/projet-de-scot-arrete/>.

Le Conseil communautaire est appelé à donner un avis.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma de COhérence Territoriale, conformément à la délibération du syndical du PETR du Pays du Perche Ornaïs du 22 décembre 2017.

**CHARGE** Monsieur le Président de la Communauté de communes d'en informer le PETR du Pays du Perche Ornaïs.

### **24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU PETR DU PAYS DU PERCHE ORNAIS POUR LE SUIVI DU PLUI**

Pour le suivi du PLUI, le PETR du Pays du Perche Ornaïs propose de mettre à disposition Maxime Rochelle, responsable du service urbanisme, pour 50 h 30 / mois à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**ACCORTE** la mise à disposition d'un agent du PETR du Pays du Perche Ornaïs à la Communauté de communes, pour une durée de 3 ans, sur la base de 50 h 30 / mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Vice-président à signer la convention de mise à disposition d'un agent du PETR du Pays du Perche Ornaïs, précisant les conditions d'emploi, de remboursement des rémunérations, des charges sociales et des frais professionnels, ainsi que la fin de mise à disposition.

### **25. OPERATION GROUPEE DE REPLANTATION DE HAIES**

La Chambre d'Agriculture de l'Orne propose à la Communauté de communes de reconduire une opération de replantation de haies, grâce au financement du Département de l'Orne. Dans ce cadre, l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture sera gratuit pour la Communauté de communes et les plantations financées à hauteur de 60 %.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à préparer la reconduction de l'opération avec la Chambre d'Agriculture de l'Orne, pour des plantations en novembre et décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** le projet de reconduction de l'opération collective de plantation de haies bocagères.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires pour cette opération.

**SOLLICITE** au meilleur taux la subvention du Conseil Départemental de l'Orne.

## **26. MODIFICATION DES STATUTS DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS**

Suite à la demande de la Préfecture de l'Orne, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Perche Ornaï est dans l'obligation de modifier ses statuts. Par délibération du 19 février 2018, le Comité Syndical a adopté la modification des statuts pour leur mise en conformité.

Comme la Communauté de communes est adhérente à ce syndicat, elle dispose d'un délai maximum de 3 mois pour délibérer. Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la modification des statuts du SMIRTOM du Perche Ornaï.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du SMIRTOM du Perche Ornaï.

## **27. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

Le 14 septembre 2017, le Conseil de communauté a donné délégation des attributions du Conseil communautaire au Président.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

*2018\_03D* : contrat d'assistance technique pour le contrôle de la qualité microbiologique de l'eau de la piscine intercommunale.

*2018\_04D* : contrat d'assistance technique pour le contrôle de la qualité microbiologique de l'eau des quatre gymnases de la Communauté de communes.

*2018\_05D* : convention de mise à disposition temporaire de bureaux du bâtiment Bellevue à la société IMCO GRAND OUEST.

*2018\_06D* : contrat d'assurance « Voyage groupe ».

*2018\_07D* : attribution des aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC.

*2018\_08D* : avenant au bail professionnel au Pôle santé secondaire de La Chapelle Montligeon avec Mmes MAILLE et DE SCHOOLMEESTER.

2018\_09D : signature d'un bail commercial avec PROSERVE DASRI pour des bureaux au bâtiment Bellevue.

2018\_10D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de La Chapelle Montligeon.

2018\_11D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts au Pôle santé de Mortagne au Perche.

2018\_12D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts de la station d'épuration à St Langis lès Mortagne.

2018\_13D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts au bâtiment industriel situé zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel.

2018\_14D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts de la zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel.

2018\_15D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts à la Maison de la petite enfance à Mortagne au Perche.

2018\_16D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts du quartier Préfontaine à Mortagne au Perche.

2018\_17D : contrat de location temporaire d'un bâtiment à la Maison des entreprises avec M. NICOLAS STENEGRI - APS CONCEPTION.

2018\_18D : contrat de nettoyage des bureaux du bâtiment Bellevue par l'entreprise DECA PROPLETE.

*Fait à Mortagne au Perche, le 27/03/2018*

**Le Président**

**Jean Claude LENOIR**

